

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**03 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Stéphane Aiello, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Lamia Bacher, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Gaëlle Romi.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Étaient absents excusés :

M. Benoît Payen (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Thomas Hay (procuration à M. Dominique Poilane), M. Franck Nicolon (procuration à M. Eric Betschart), Mme Françoise Clénet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard).

**Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : Mme. Gaëlle Romi

Date de la convocation : 28 janvier 2022

\* \* \*

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des 6 pouvoirs déposés.

**Monsieur le Maire** rappelle que la réglementation impose la transmission, avant le début de chaque séance, par les élus détenteurs de « pouvoirs », des originaux signés desdits pouvoirs.

**Monsieur le Maire** invite le nouveau Directeur général des services à se présenter.

**Monsieur Lezé** se présente et rappelle qu'il a pris ses fonctions le 19 janvier dernier.

\* \* \*

- › **Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 10 novembre 2021.**

**Sans observations, le procès-verbal du 10 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.**

\* \* \*

## ADMINISTRATION GENERALE

### Délibération n° 22.02.01

#### GENERAL

#### Affaires diverses

- *Autorisation donnée au Maire de signer la convention entre la société de transport 'Transports Voisin' et la Ville de Clisson*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' (C.S.M.A.) est devenue, à compter du 1er janvier 2018, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour l'organisation, la gestion et l'exploitation des lignes régulières de son ressort territorial.

Dans ce cadre, un marché public de services a été lancé par C.S.M.A. pour l'exécution des services de transport public de voyageurs sur une partie des 16 communes de la Communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an. La société de transport titulaire du marché est la société de transport 'Transports Voisin'.

Une convention doit être signée entre la Ville et la société de transport 'Transports Voisins'. En effet, les tarifs appliqués sur le réseau de lignes régulières du ressort territorial sont fixés par la Communauté d'agglomération chaque année. Pour autant, la Ville de Clisson souhaite appliquer une politique tarifaire différente localement pour ses habitants qui empruntent la ligne régulière intra-muros, ce qui implique la signature d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités financières de paiement des titres de transport par la commune de Clisson à la société de transport dans le cadre du marché public de la Communauté d'agglomération.

Cette convention a une durée d'un an renouvelable trois fois 1 an, ce qui correspond à la durée du marché public.

Cette convention peut être résiliée annuellement par l'une des parties, sous réserve d'une notification aux autres signataires au moins 30 jours avant le 31 décembre de chaque année.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

#### **Le Conseil municipal,**

*VU la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux E.P.C.I. à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020,*

*VU les articles L5211-5 I et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux statuts et aux compétences des Communautés d'agglomération,*

*VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de 'La Vallée de Clisson' et de 'Sèvre, Maine et Goulaine', et créant la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' au 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

*VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion,*

*VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 26 janvier 2022,*

#### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention entre la société de transport 'Transports Voisin' et la Ville de Clisson définissant les modalités financières de paiement des titres de transport,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été faite.

### Délibération n° 22.02.02

#### FINANCES

#### Emprunts – Subventions – Dotations

- *Attribution d'une subvention à l'association Clisson Passion au titre de l'année 2022*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

La Ville de Clisson apporte son soutien financier aux nombreuses associations du territoire pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements.

En l'espèce, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment existant de la Maison de la Solidarité, sise 1 rue des Filatures et siège social de l'association Clisson Passion, il a été décidé de répondre favorablement à la demande de développement des activités de l'association.

Afin de permettre cet accroissement d'activité, des espaces supplémentaires vont être créés notamment des préaux devant abriter leurs activités d'ateliers vélos et de toilettes sèches.

Ces travaux d'aménagement feront l'objet d'un cofinancement entre la Ville et l'association Clisson Passion afin de permettre à l'association d'obtenir des financements européens dans le cadre du programme LEADER.

À ce titre, et pour permettre à l'association de déposer son dossier de demande de financement, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 500 € à l'association Clisson Passion au titre de l'année 2022.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 et L.2542-12,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU les articles 9-1 et suivants de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie le 26 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (8 abstentions),**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 10 500 € à l'association Clisson Passion au titre de l'année 2022,

**INSCRIT** ce montant au chapitre 204 du budget 2022,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Trésorière comptable assignataire.

---

**Débat**

---

**Monsieur Mignotte** souhaite savoir s'il s'agit d'une subvention qui vient en complément de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'année 2022.

**Madame Luneau** précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention complémentaire.

**Monsieur Mignotte** en conclut qu'il s'agit d'une avance.

**Madame Luneau** confirme ce point et ajoute que l'objectif de la présente délibération est de permettre à l'association de solliciter d'autres financements.

**Monsieur Mignotte** s'interroge sur le régime de propriété du bien sur lequel des aménagements estimés à 70 000 € environ sont prévus.

**Monsieur le Maire** transmet les informations suivantes :

- Il rappelle que la commune est propriétaire du terrain et des murs,
- Il ajoute que les questions relatives au régime de propriété du bien aménagé et à la valorisation des travaux feront l'objet d'une convention,
- Il insiste sur le fait qu'à ce stade il s'agit surtout d'aider l'association à obtenir une subvention dans le cadre du programme LEADER,
- Il informe que les travaux pourraient démarrer au printemps.

**Madame Luneau** précise que l'aménagement intérieur du bien relèvera de l'association tandis que la gestion du bâti reviendra à la commune en tant que propriétaire.

**Monsieur Mignotte** souhaite savoir si ce type de montage juridique sera proposé par la Commune à d'autres associations.

**Monsieur le Maire** formule les rappels suivants :

- Il informe tout d'abord que le Conseil municipal n'est pas compétent pour financer des associations relevant du C.C.A.S.,
- Il ajoute que les associations qui ont une vocation économique, sociale et solidaire peuvent solliciter des financements de la part de la Communauté d'agglomération,
- Il rappelle que l'association de football 'L'étoile de Clisson' a bénéficié il y a plusieurs années d'un dispositif analogue dans le cadre du réaménagement du bâtiment nommé 'Le cellier' au travers d'une convention de 30 ans. En l'espèce, cette association, qui a pris en charge le réaménagement du bâtiment, a été autorisée à occuper le lieu gratuitement,
- Il rappelle également les dispositions de la convention avec l'association de la Dourie, porteuse d'un projet de four à pain.

En synthèse, Monsieur le Maire conclut qu'il n'est pas opposé sur le principe à cette transposabilité mais qu'un tel montage est conditionné par la nature et le dimensionnement du projet.

**Monsieur Mignotte** souhaite savoir si la Commune pouvait solliciter directement les fonds LEADER.

**Monsieur le Maire** informe que sur le plan technique une commune peut solliciter les fonds LEADER mais ajoute qu'en accord avec l'association, le projet a été monté différemment.

**Madame Romi** demande pourquoi la Commune n'est pas maître d'ouvrage pour l'ensemble du projet au profit de ces 3 associations.

**Monsieur le Maire** répond, qu'après analyse, le montage financier retenu (soit le partenariat Commune / associations) permet d'obtenir plus de subventions qu'un portage uniquement communal.

**Madame Bacher** souhaite savoir pourquoi elle ne dispose pas de micro.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il convient de respecter le fonctionnement suivant :

- Demande de prise de parole,
- Transmission du micro disponible au moment de la prise de parole.

## Délibération n°22.02.03

### FINANCES

#### Emprunts – Subventions - Dotations

- *Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions pour le projet de revalorisation du parc Henri IV via l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

La Ville de Clisson s'est lancée dans un Atlas de la Biodiversité Communale en 2020 avec La Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.) de Loire-Atlantique comme partenaire. Les deux premières années ont permis de communiquer sur l'importance de préserver la biodiversité en sensibilisant la population par des sorties nature et des ateliers pratiques (fabrication de nichoirs, boules de graisse, etc...) ainsi que de réaliser un inventaire faunistique et floristique. Celui-ci a été réalisé de façon scientifique par la L.P.O. 44 mais aussi grâce aux habitants via une démarche participative. La Ville de Clisson souhaite maintenant mettre en œuvre les préconisations des écologues sur ces espaces verts et notamment le parc Henri IV établi comme très dégradé. En effet, l'accroissement de la population, couplé à l'expansion des activités de pleine nature, ont créé, sur plusieurs zones, de véritables labyrinthes de sentiers sauvages d'Ouest en Est et Nord-Sud à travers la végétation.

Le but est de mettre en défens plusieurs îlots forestiers identifiés afin de trouver un équilibre entre un plan de restauration et de revalorisation des coteaux tout en gardant les espaces de détente, de pique-nique, de pêche, de sentiers et de jeux. Il faut favoriser la reconstitution d'une ambiance forestière avec ses différents étages de végétation ce qui permettra d'y accueillir et de faire revenir la faune sauvage spécifique à ce type d'habitat.

En parallèle des travaux d'îlots, des replantations éventuelles pourront être programmées ainsi qu'un plan de sensibilisation en y impliquant les usagers et acteurs locaux (associations de marcheurs, clubs sportifs VTT, associations naturalistes, etc...) afin que les travaux soient compris, acceptés et relayés par toutes et tous. C'est dans

cet objectif et suite au Comité de pilotage 'Agenda 21' dédié à l'Atlas de la Biodiversité Communale en janvier 2021 qu'un groupe de travail avec des associations locales identifiées a été créé. Celui-ci s'est réuni en juin 2021 pour une visite de terrain afin de valider les travaux envisagés et la programmation des zones.

L'Office Français de la Biodiversité a lancé plusieurs appels à projets pour la reconquête de la biodiversité via le plan 'France Relance'. La Ville de Clisson a postulé sur le programme MobBiodiv Restauration 2021- session 2 spécifiquement pour obtenir des cofinancements sur le projet de revalorisation des coteaux du parc Henri IV.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Aiello, conseiller municipal, délégué à la transition écologique,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption de l'Agenda 21 de la ville de Clisson au Conseil municipal du 17 janvier 2019,

VU la délibération n°19.11.04 portant sur la création d'un Atlas de la Biodiversité Communale,

VU la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016,

VU le Comité de pilotage 'Agenda 21' dédié à l'Atlas de la Biodiversité Communale du 13 janvier 2021,

VU le groupe de travail dédié au plan de revalorisation des coteaux du 11 juin 2021,

VU le règlement administratif de l'appel à projets « MobBiodiv Restauration 2021 France Relance – session 2 » du 19 juillet 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 25 janvier 2022,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie le 26 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (8 abstentions),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de subvention à l'Office Français de la Biodiversité au titre de l'appel à projets MobBiodiv Restauration France Relance – session 2,

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

---

### **Débat**

---

**Monsieur Betschart** loue ce projet vu l'état du parc Henri IV (en état de ruissellement des coteaux vers la rivière). Il a appris au cours de la Commission la mise en place de potelets pour canaliser les piétons afin que ceux-ci déambulent bien dans le sentier qu'il leur est réservé. Il évoque les utilisateurs de 4X4 et VTT qui circulent dans le parc du fait de la nature du terrain et qui l'abiment. Il demande si une réflexion est engagée sur l'usage de ces équipements.

**Monsieur le Maire** répond que le projet ne se limite pas à la mise en place de potelets. Il rappelle qu'un groupe de travail a été mis en place concernant ce projet et que des visites sur place ont été organisées. Il rappelle la composition de ce groupe : élus, associations (Clisson Histoire et Patrimoine, Clisson Passion, Club de Canoë Kayak, Club de VTT, Club des marcheurs notamment), agent chargé de mission de l'Agenda 21. Monsieur le Maire ajoute qu'au sein de la délibération est évoquée la protection d'îlots qui seront également replantés. Il rappelle que la sensibilité des usagers qui emprunteront ces sentiers constituera également un travail au long court.

**Monsieur Bretaudeau** précise qu'il ne s'agit pas de potelets mais de ganivelles, sur le modèle de celles que l'on retrouve dans les espaces dunaires. Il précise que les VTT ne pourront pas les traverser et qu'ils devront rester sur les chemins.

**Monsieur le Maire** confirme le manque de civisme des personnes qui empruntent certaines zones du parc et que cela nécessite de la communication et de l'affichage en plus de la protection via ces ganivelles.

**Monsieur Betschart** demande s'il y aura une réglementation autour de l'activité cycliste.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'est pas à l'ordre du jour.

**Monsieur Betschart** en conclut que les cyclistes et piétons seront donc tous sur ces sentiers.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'on va protéger des espaces naturels du parc et espère que ceux qui s'y promèneront ne pourront emprunter les îlots préservés.

**Monsieur Betschart** répond que l'interdiction de l'utilisation de 4X4 dans les espaces dunaires a sauvé les dunes.

**Monsieur le Maire** rappelle que la mise en place de ces ganivelles va permettre d'interdire l'accès à tous les usagers du parc aux îlots protégés.

**Monsieur Betschart** est impatient de voir le projet final.

**Madame Romi** demande s'il est possible d'avoir accès au diagnostic du groupe de travail, aux documents portant sur la définition des travaux et sur la détermination des îlots concernés par les travaux.

**Monsieur le Maire** répond qu'un document sur la localisation des espaces préservés a dû être présenté lors de la Commission 'Cadre de vie'.

**Monsieur Bretaudeau** confirme que ce document a été présenté au cours de la Commission.

**Monsieur Betschart** indique qu'un plan longitudinal a été présenté au cours de la Commission et qu'aucune précision n'a été apportée sur l'axe transversal qui est utilisé par les cyclistes et qui est l'axe de ruissellement naturel.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un plan global portant sur plusieurs années.

**Monsieur Poilane** indique que l'on n'a jamais parlé de potelets. Il indique que les îlots ont bien été affichés en Commission et qu'ils seront inaccessibles aux piétons et cyclistes.

**Madame Romi** confirme n'avoir reçu aucun document en amont de la Commission.

**Madame Guittet** confirme cela également.

**Monsieur le Maire** répond que le document sera transmis par les services dans les prochains jours.

**Monsieur Mignotte** rappelle qu'à la Garenne Lemot, la pratique du VTT a été interdite afin de protéger l'espace et non pour l'interdiction de ce sport. Il explique que l'usage du VTT abîme plus un chemin qu'un simple promeneur. Il souhaite juste ouvrir une réflexion sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** rappelle que le sujet est la préservation et le développement d'une biodiversité, aujourd'hui presque disparue. Il souhaite renaturaliser ces espaces. Il répond que si le projet nécessite des évolutions, celui-ci évoluera en fonction de ces réflexions.

## **Délibération n°22.02.04**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **Marchés publics**

- *Autorisation donnée au Maire de signer la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) visant à la mise en place d'un marché relatif à la maintenance et la gestion des systèmes d'information et de communication*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La commune de Clisson et le C.C.A.S de Clisson ont convenu de former un groupement de commandes visant à la mise en place d'un marché relatif à la maintenance et la gestion des systèmes d'information et de communication utilisés par les agents des deux entités respectives.

De plus, le recours au groupement de commandes devrait favoriser la réalisation d'économie d'échelle (frais de gestion notamment).

La commune de Clisson, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de lancer la consultation selon les procédures définies dans le Code de la commande publique et en fonction du recensement des besoins de chacun des membres du groupement.

Il est aussi convenu que, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Elle sera également chargée de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement, ainsi que de mener la totalité de la procédure d'exécution du marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres.

La convention définit également les attributions financières de chacun des membres du groupement.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et jusqu'à la date de fin du marché. Elle pourra être prolongée par avenant en cas de renouvellement, ou de relance du marché.

Il revient au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,*

### **Le Conseil municipal,**

*VU les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,*

*VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 26 janvier 2022,*

*VU la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe en annexe,*

### **Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S. de Clisson visant à la mise en place d'un marché relatif à la maintenance et la gestion des systèmes d'information et de communication utilisés par les agents des deux structures,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à l'exécution de la dite délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du C.C.A.S. et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## **Débat**

---

**Monsieur le Maire** précise que l'objectif est de faire bénéficier le C.C.A.S des prestations du futur marché « maintenance informatique ».

**Madame Bacher** rappelle qu'en janvier 2021, le prestataire actuel de la collectivité avait formulé auprès de la Directrice Générale Adjointe de l'époque une demande de renouvellement de contrat qui est restée sans suite. Elle indique tenir cette information du prestataire. Elle demande si le lancement de ce marché est en lien avec les enquêtes judiciaires en cours et sur les problématiques techniques rencontrées par certains élus avec leur messagerie officielle.

**Monsieur le Maire** répond que ces différents sujets n'ont pas de lien. Il rappelle que l'on arrive en fin de contrat et que l'enjeu est purement juridique et administratif. En effet, il est nécessaire de renouveler le groupement de commandes afin que la commune et le CCAS puissent bénéficier d'une continuité de la prestation « maintenance des systèmes d'informations ». En définitive, il s'agit d'une remise en concurrence conformément au code des marchés publics.

**Madame Bacher** rappelle que le prestataire a fait une proposition de renouvellement du contrat en janvier 2021 et qu'il n'a pas obtenu de réponse.

**Monsieur le Maire** précise que dans la mesure où la date d'échéance du marché était encore éloignée en janvier 2021, la proposition de renouvellement n'attendait pas de réponse à l'époque.

**Monsieur Mignotte** renouvelle sa demande de communication d'un rapport d'incidents avec ce prestataire. Il confirme les problèmes de messageries électroniques.

**Monsieur le Maire** informe qu'un rapport synthétique d'incidents sera transmis prochainement par les services. Monsieur le Maire ajoute que le cahier des charges a été travaillé par l'informaticien recruté en octobre 2021.

## **Délibération n°22.02.05**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Fonction publique territoriale**

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention à intervenir avec les communes de Gorges et de Gétigné, définissant les modalités de la mise à disposition des agents de la police municipale et de leurs équipements**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Conformément à l'article L. 512-1 du Code de la sécurité intérieure, les communes limitrophes ou appartenant à un même Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'État dans le Département.

Ces communes se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, une mise à disposition des agents et des moyens du service 'Police Municipale' de la ville de Clisson est formalisée par une convention avec les communes de Gétigné et de Gorges.

Cette convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 2210.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant échue depuis le 31 décembre 2021, il convient d'en conclure une nouvelle, pour une période de six mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022.

En effet, comme convenu avec les communes de Gétigné et de Gorges, cette prolongation est nécessaire afin de permettre le recrutement d'un responsable de service avant de procéder à la mise en œuvre d'une convention de police pluri-communale qui permettra à ces deux communes d'effectuer le recrutement d'agents qui seront mutualisés.

Pour rappel, les conditions prévoient :

- Une répartition des charges de personnel en fonction du nombre d'équivalent temps plein : 3/4 pour Clisson, 1/8 pour Gorges et 1/8 pour Gétigné. Le remboursement des frais de personnel s'effectue en fonction des coûts réels des agents (salaires bruts et cotisations patronales annuelles), ainsi que des atténuations de charges liées à la rémunération du personnel.
- Une répartition des frais de service selon la population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : Clisson : 7639/16533 ; Gorges : 5115/16533 et Gétigné : 3779/16533.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Landreau, conseiller municipal, délégué à la sécurité,*

### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-10 et R. 2212-11,*

*VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-1,*

*VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*VU la délibération du Conseil municipal n°19.09.14 en date du 26 septembre 2019 autorisant la signature d'une convention de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'État,*

*VU la délibération n°18.12.08 en date du 13 décembre 2018, décidant de mutualiser le service 'Police Municipale', avec les communes de Gorges et de Gétigné, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,*

*VU la délibération n°21.07.12 du 01<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant la convention à intervenir avec les communes de Gorges et de Gétigné définissant les modalités de la mise à disposition des agents et de leurs équipements,*

*VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 26 janvier 2022,*

*CONSIDÉRANT la volonté des communes de Clisson, de Gorges et de Gétigné de travailler ensemble et de mutualiser certains services à la population,*

### **Après en avoir délibéré, À la majorité (8 abstentions),**

**DÉCIDE** de renouveler la mise à disposition des agents et des moyens du service 'Police municipale' avec les communes de Gorges (44190) et de Gétigné (44190) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une période de six mois, renouvelable par reconduction expresse,



**APPROUVE** les termes de la convention, jointe en annexe, définissant les conditions d'exercice des missions des fonctionnaires territoriaux mis à disposition et les conditions de mise à disposition de leurs équipements,

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire prononcera, nominativement par arrêté, la mise à disposition des agents du service,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération et notamment la convention, jointe en annexe,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

---

## **Débat**

---

**Madame Bailliard** souhaite connaître :

- L'évolution de la délinquance sur Clisson, Gétigné et Gorges depuis 7 ans,
- Les raisons qui justifient l'augmentation du nombre des policiers municipaux dans ces 3 communes,
- Les raisons qui justifient la pose de caméras de surveillance dans ces 3 communes.

**Monsieur le Maire** transmet les informations suivantes :

- Il informe qu'il ne dispose pas des chiffres demandés pour les communes de Gorges et Gétigné,
- Il précise que le renforcement de la police municipale et l'installation de la vidéosurveillance relève d'une volonté politique qui a été approuvée dans le cadre des élections municipales,
- Il ajoute qu'il s'agit ici de prolonger une convention existante,
- Il ajoute que dans les mois à venir, une convention relative à la mise en place d'une police pluri communale va être mise en place,
- Il rappelle que la future police pluri communale sera composée de 4 agents (2 pour Clisson, 1 pour Gorges, 1 pour Gétigné) et qu'elle sera supervisée par un chef de police municipale,
- Il précise que les communes de Clisson, Gorges et Gétigné procéderont chacune au recrutement d'un policier municipal 2022,
- Il informe qu'en ce qui concerne la vidéo protection, une étude va être lancée pour le compte des 3 communes en vue de l'installation de caméras de protection.

**Monsieur Mignotte** demande quels sont les chiffres de la délinquance sur Clisson. Au-delà des aspects électoraux, il souhaite savoir s'il y a une évolution de la délinquance qui justifie ce renforcement des moyens de police et de surveillance.

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'y a pas d'aggravation et explique qu'il s'agit surtout de faire de la prévention, au niveau des écoles notamment.

**Monsieur Mignotte** répond que la mise en place de caméras est dissuasive et que cela ne constitue pas de la prévention.

**Monsieur le Maire** informe que les dégradations de biens sur la voie publique représentent un montant évalué à 100 000 € (bâtiments, voirie...). Il en appelle à la responsabilité des citoyens de déclarer les sinistres dont ils sont responsables.

### **Délibération n°22.02.06**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **Affaires diverses**

- ♦ *Avantage en nature*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit l'attribution d'un véhicule par nécessité absolue de service aux agents occupant l'emploi de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants. Cet emploi implique en effet des contraintes et sujétions particulières, et notamment des contraintes horaires accrues du fait de la nécessité :

- D'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et événements impliquant la sûreté, la sécurité ou la responsabilité ;
- De participer aux instances de gouvernance de la ville.

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui précise les modalités d'usage.

Selon la règle d'évaluation forfaitaire, lorsque l'agent utilise le véhicule en permanence, mais que l'employeur paie le carburant (en l'occurrence l'électricité), l'évaluation va se faire sur la base des 9 % du prix d'achat du véhicule de moins de 5 ans (ou 6 % si plus de 5 ans), auxquels s'ajoutent les frais réels de recharge (sur factures) du véhicule, utilisé à des fins personnelles.

Cette attribution, accordée à Monsieur Bastien Lezé, Directeur Général des Services de la Commune, constituerait un avantage en nature pour les usages privés en dehors des seuls besoins du service.

Le véhicule de fonction (électrique) serait attribué, pour un usage permanent et exclusif à l'année, selon les modalités suivantes :

- Usage professionnel pour l'exercice des missions,
- Usage sur le trajet domicile-travail avec remisage à domicile,
- Usage privé pendant les congés annuels, RTT, maladie et autres congés exceptionnels,
- Prise en charge par la Collectivité des frais liés à l'utilisation des véhicules (entretien, révision, électricité, réparations, assurance...).

*Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,*

### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le budget principal de la ville,*

*VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoyant l'attribution d'un véhicule par nécessité absolue de service aux agents occupant l'emploi de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants,*

*VU l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature,*

*VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie le 26 janvier 2022,*

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**AUTORISE** l'attribution d'un véhicule de fonction électrique par nécessité absolue de service à Monsieur Bastien Lezé, Directeur Général des Services de la Commune, dans les conditions fixées ci-dessus,

**PRÉCISE** que cette attribution constitue un avantage en nature pour les usages privés en dehors des seuls besoins du service,

**AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer, toutes pièces liées à l'exécution de la présente délibération.

---

### **Débat**

---

Suite au vote, Madame Bacher souhaite faire une remarque sur une affaire concernant un agent.

Monsieur le Maire l'invite à se rapprocher du Directeur général de services pour évoquer ce cas particulier qui n'a pas de rapport avec la délibération présentée.

## ANIMATION, CULTURE & SPORT

### Délibération n°22.02.07

#### CULTURE

##### Saison culturelle

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat culturel entre les Villes de Gétigné et de Clisson pour le spectacle « Mon coloc s'appelle Marivaux »*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Les Villes de Clisson et de Gétigné proposent chacune une saison culturelle avec une programmation pluridisciplinaire afin de toucher un large public. A l'occasion de l'acte 2 de cette saison culturelle, les deux Villes souhaitent s'associer pour proposer un projet en commun : 'Mon coloc' s'appelle Marivaux' par le théâtre de l'Entracte, qui se tiendra à l'espace Saint-Jacques le 25 février 2022.

Cette proposition artistique a été choisie en tenant compte du projet culturel et des publics de chaque commune, ainsi que des caractéristiques techniques des différents espaces concernés.

Ce spectacle étant porté par les deux Villes, les frais engagés seront pris en charge pour moitié par chaque Commune.

Ainsi, la Ville de Gétigné remboursera 50% des montants engagés par la Ville de Clisson sur présentation d'un tableau récapitulatif des sommes effectivement dépensées.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,*

#### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,*

*VU la délibération municipale n°21.12.21 du 16 décembre 2021 relative à la présentation de l'acte 2 de la saison culturelle,*

*VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie le 26 janvier 2022,*

#### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention entre la Ville de Gétigné et la Ville de Clisson définissant les modalités financières de prise en charge du spectacle 'Mon coloc s'appelle Marivaux' à hauteur de 50%,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et Madame la Trésorière comptable assignataire.

Aucune remarque n'a été faite.

\* \* \*

## CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

### Délibération n°22.02.08

#### VOIRIE

#### Dénominations de voies

- ♦ *Dénomination d'une voie en impasse dans le lotissement du Clos de la Blairie*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Un lotissement a été accordé sur les parcelles cadastrées AR n°347p, 349p, 351p, 353p, 355p, 35, 36 et 37. Afin de donner une adresse aux futures constructions, l'aménageur nous sollicite pour nommer la voie en impasse nouvellement créée.

Il est proposé de nommer la voie : « Impasse des salamandres ».

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29, par lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier au Centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 25 janvier 2022,

#### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**DECIDE** de dénommer la voie : « Impasse des salamandres »,

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux différents services concernés,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été faite.

\* \* \*

### **DÉCISIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil municipal.

**Monsieur Mignotte** s'interroge sur les raisons de l'avenant en moins-value (cf. décision 137-2021 portant sur la restauration des remparts Sud du château).

**Monsieur Bretaudeau** répond qu'il n'y a pas eu besoin de mettre en place autant de barbacanes que prévu.

**Monsieur le Maire** informe qu'il sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal un avenant en plus-value, concernant ce même marché, relatif à une prestation non prévue initialement au fond du parc du stand.

**Monsieur Mignotte** souhaite savoir de quel contentieux il s'agit (cf. décision 05-2022).

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un contentieux qui concerne le permis de construire « Espinose » (habitat participatif).

\* \* \*

## INFORMATIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** informe les conseillers des prochaines dates des Conseils municipaux :

03/03 : Vote du Rapport relatif aux Orientations Budgétaires,

07/04 : Vote du budget,

Début Juin : Vote du compte administratif et du budget supplémentaire.

**Monsieur Mignotte** interroge Monsieur le Maire sur la date du prochain comité de pilotage 'Hellfest'.

**Monsieur le Maire** répond qu'habituellement le comité de pilotage se réunit une fois par mois à partir du mois de janvier de chaque année. Il précise que dans le cadre de la double édition 2022, les réunions mensuelles ont débuté en septembre 2021. Il rappelle que les membres du COPIL sont les suivants :

- Ville de Clisson : Maire, adjoints concernés et services concernés,
- Communes de Gorges et Gétigné,
- Communauté d'agglomération,
- Département,
- S.N.C.F
- Réseau Ferré de France,
- Renseignements territoriaux,
- Gendarmerie,
- Sapeurs-Pompiers,
- Préfecture,
- Lycée.

**Monsieur Mignotte** regrette que les élus minoritaires ne soient pas conviés, sachant que le sujet est à la fois stratégique pour le territoire et apolitique.

**Monsieur le Maire** répond qu'il va organiser prochainement 2 réunions publiques d'information relatives à l'organisation du Hellfest 2022. Monsieur le Maire rappelle sa volonté de réduire l'impact de cette double édition. À ce titre, il évoque le projet de mise en place d'un parking de 11 000 places sur la commune de Gorges qui va permettre de faciliter la circulation intra-muros. Il précise que ce projet sera présenté en Commission.

**Monsieur Mignotte** rappelle sa volonté de faire partie de ce comité de pilotage en sa qualité d' élu municipal.

**Monsieur le Maire** informe qu'il ne souhaite pas modifier la composition du COPIL.

**Madame Bacher** informe de sa volonté de faire une déclaration.

**Monsieur le Maire** lui rappelle que l'ordre du jour est épuisé et qu'elle n'a pas déposé de demande de question orale dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal.

\* \* \*

**Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.**

« Certifié conforme au registre »

**Xavier Bonnet**  
Maire



# CONSEIL MUNICIPAL du 03 février 2022

## • Récapitulatif n° 01-2022

**Décisions prises par le Maire,  
Du 17 décembre 2021 au 03 février 2022  
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,

Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
112-2021	<p><b><u>MARCHES DE PRESTATION DE SERVICES</u></b>  <b>Installation, location, démontage d'une patinoire</b></p> <p>Attribution du marché public n°2021-30, destiné à l'installation, la location, le démontage d'une patinoire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Lot n°1 attribué à la société XTRAICE sise en Espagne pour un montant de 21 644 € HT,</b></li> <li>↳ <b>Lot n°2 attribué à la société UCPA Sport Loisirs de Paris (75) pour un montant de 20 637 € HT.</b></li> </ul>
116-2021	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Équipements sportifs</b></p> <p>Signature d'une convention avec le Conseil départemental, les collèges et leurs associations sportives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Pour l'utilisation onéreuse des équipements communaux pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023.</b></li> </ul>
119-2021	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Occupation du domaine public</b></p> <p>Signature d'une convention avec l'association du Secours populaire - Pays de la Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Pour l'installation d'un véhicule au sein de la cour de la Garenne Valentin pour une durée de 14 mois renouvelable dans la limite de 3 ans à titre gratuit.</b></li> </ul>
123-2021	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Convention de partenariat</b></p> <p>Signature d'un avenant de prolongation de la convention de partenariat avec l'UNion des APiculteurs de Loire-Atlantique (U.N.A.P.L.A.), sise à Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Pour l'installation d'un rucher pendant 3 ans pour un montant annuel de 1 000 € par ruche et par an.</b></li> </ul>

125-2021	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Groupe scolaire Jacques Prévert</b></p> <p>Signature d'un contrat avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS de Saint Herblain (44) :</p> <p>↳ <i>Pour l'établissement du diagnostic amiante-plomb.</i></p>
126-2021	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b>  <b>Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</b></p> <p>Signature de l'avenant n°1 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°2 « Menuiseries extérieures » attribué à la société BOUESNARD de Trélazé (49) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant HT de +3 165,33 €,</i>  ↳ <i>Portant le montant du marché initial de 65 172,55 € HT à 68 337,88 € HT, soit +4,86%.</i></p>
128-2021	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b></p> <p>Signature d'un contrat avec la société DIAC LOCATION de Noisy-Le-Grand (93) :</p> <p>↳ <i>Pour la location de batteries destinées aux véhicules électriques pour une durée de 36 mois.</i></p>
130-2021	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b>  <b>Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</b></p> <p>Signature de l'avenant n°3 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°8 « Électricité » attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Nantes (44) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant HT de +3 799,80 €,</i>  ↳ <i>Portant le pourcentage d'écart à +51,21%.</i></p>
132-2021	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Service 'Accueil à la population'</b></p> <p>Signature d'un contrat avec la société LOGITUD de Mulhouse (68) :</p> <p>↳ <i>Pour la maintenance des progiciels de gestion des élections politiques avec le REU,</i>  ↳ <i>Pour une durée d'1 an, renouvelable tacitement pour une période d'1 an, 2 fois maximum,</i>  ↳ <i>Pour un montant forfaitaire annuel de 318,60 € HT.</i></p>
133-2021	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Réseau informatique</b></p> <p>Signature d'un contrat avec la société ATEMIS de La Chapelle sur Erdre (44) :</p> <p>↳ <i>Pour la maintenance informatique 'Infogérance illimitée',</i>  ↳ <i>Pour une durée de 3 mois,</i>  ↳ <i>Pour un montant forfaitaire de 3 714,33 € HT.</i></p>
134-2021	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux - Gîte B - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand</b></p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec la société EST GROUP CONSULT LTD dont le siège social est en Bulgarie :</p> <p>↳ <i>Cette location est consentie dans le cadre d'un bail d'occupation établi à titre précaire et révoquant pour la période du 24/12/2021 au 24/01/2022,</i>  ↳ <i>La redevance d'occupation se situe à hauteur de 485 € pour la période susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,20 €/kw.</i></p>
135-2021	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Îlot Trinité</b></p> <p>Signature d'un contrat avec l'entreprise QUALICONSULT de Carquefou (44) :</p> <p>↳ <i>Pour l'établissement du diagnostic amiante-plomb.</i></p>

137-2021	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b>  <b>Travaux de restauration des remparts Sud du Château</b></p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°34/2020 destiné aux travaux de restauration des remparts Sud du Château, attribué à la Société BENAITEAU SAS de Sèvremont (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Pour un montant HT de -42 656,60 €,</li> <li>↳ Portant le pourcentage d'écart à -7,25%.</li> </ul>
138-2021	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Groupe scolaire Jacques Prévert</b></p> <p>Signature d'un contrat avec les sociétés SATEL de Les Ponts de Cé (49) et REXEL de Vertou (44):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Pour la fourniture de matériel informatique et électrique pour un socle numérique,</li> <li>↳ Pour un montant forfaitaire de 36 217 € HT (avec la société SATEL) et de 4 521,18 € HT (avec la société REXEL).</li> </ul>
01-2022	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b>  <b>Maison de la Solidarité</b></p> <p>Attribution du marché public n°2021-28, destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Lot n°8 (Plafonds suspendus) attribué à la société PLAFISOL pour un montant de 14 447,89 € HT,</li> <li>↳ Lot n°9 (Carrelages, chapes, faïences) attribué à la société BATICERAM pour un montant de 45 671,27 € HT,</li> <li>↳ Lot n°12 (Électricité) attribué à la société R et D ENERGIES pour un montant de 28 795 € HT.</li> </ul>
02-2022	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b>  <b>Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</b></p> <p>Signature de l'acte spécial n°3 au marché n°11/2018 attribué à la société AMH de La chapelle Heulin (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ La société AMH sous-traite à la société JUIGNET de Les Sorinières (44) la réalisation des travaux de fourniture et de pose de main courante d'escalier pour le lot 3 (menuiseries intérieures),</li> <li>↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 1 020 € HT.</li> </ul>
03-2022	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b>  <b>Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</b></p> <p>Signature de l'acte spécial n°2 au marché n°11/2018 attribué à la société CAR'CHAPPE de Bouguenais (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ La société CAR'CHAPPE sous-traite à la société PLACOSTYL de Portet-sur-Garonne (31) la réalisation des travaux de pose de cloisons de distribution et plafonds pour le lot 4 (cloisonnement, isolation, doublages),</li> <li>↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 14 883,12 € HT.</li> </ul>
04-2022	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux - Gîte A - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand</b></p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec Mme FIGUREAU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Cette location est consentie dans le cadre d'un bail d'occupation établi à titre précaire et révoquant pour la période du 08/04/2022 au 13/05/2022,</li> <li>↳ La redevance d'occupation se situe à hauteur de 700 € pour la période susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,21 €/kw.</li> </ul>



05-2022	<p><b>CONTENTIEUX</b>  <b>Dossier SAUVETRE/Commune de Clisson</b></p> <p>Mission de défendre les intérêts de la ville, confiée à la SARL MRV AVOCATS de Nantes (44), dans l'affaire SAUVETRE/Commune de Clisson, à toutes les étapes de la procédure.</p>
07-2022	<p><b>CONTRATS - CONVENTIONS</b>  <b>Caisse d'Allocations Familiales</b></p> <p>Signature de l'avenant n°2 à la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <i>Définition des modalités d'accès aux services mis à disposition sur un espace sécurisé, dénommé « Mon Compte Partenaire ».</i></li> </ul>
08-2022	<p><b>CONTRATS - CONVENTIONS</b>  <b>Caisse d'Allocations Familiales</b></p> <p>Signature de l'avenant n°2 au contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <i>Définition des engagements de services entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et son partenaire dans le cadre de l'accès par le partenaire à « Mon Compte Partenaire ».</i></li> </ul>
09-2022	<p><b>CONTRATS - CONVENTIONS</b>  <b>Biens communaux – Gîte B et D - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand</b></p> <p>Signature d'un avenant au bail d'occupation à intervenir avec la société EST GROUP CONSULT LTD dont le siège social est en Bulgarie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <i>Cette location est consentie dans le cadre d'un bail d'occupation établi à titre précaire et révoquant pour la période du 24/01/2022 au 24/02/2022 pour le gîte B et du 22 au 29 janvier 2022 pour le gîte D,</i></li> <li>↳ <i>La redevance d'occupation se situe à hauteur de 700 € pour la période susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,21 €/kw.</i></li> </ul>
10-2022	<p><b>MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES</b></p> <p>Signature d'un accord-cadre mono-attributaire de prestations de service n°2021-35 avec la société BROSSEAU PAYSAGISTE de Boufféré (85):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <i>Pour l'élagage des arbres,</i></li> <li>↳ <i>Pour un montant maximal annuel de 20 000 € HT.</i></li> </ul>
11-2022	<p><b>MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>  <b>Groupe scolaire Jacques Prévert</b></p> <p>Signature d'un marché n°2021-44 avec la société INGELIGNO de Clisson (44):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <i>Pour un diagnostic de la structure,</i></li> <li>↳ <i>Pour un montant de 8 700 € HT.</i></li> </ul>
12-2022	<p><b>CONTRATS - CONVENTIONS</b></p> <p>Signature d'un contrat avec la société DIAC LOCATION de Noisy-Le-Grand (93) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <i>Pour la location de batterie destinée à un véhicule électrique pour une durée de 36 mois et un loyer mensuel de 64,80 € HT mensuel à compter du 15/09/2021.</i></li> </ul>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

*Conforme à la lecture faite  
Le secrétaire de séance*

À Clisson, le 03 février 2022

